

docteur [REDACTED]

honoraires conventionnés, secteur 1, n° [REDACTED]

---- CERTIFICAT MÉDICAL ----

syndrome d'hypersensibilité aux champs électromagnétiques (SICEM).

Je soussigné, Médecin généraliste, certifie avoir reçu en plusieurs consultations dont une ce jour 23 juillet 2010
Mlle Odile [REDACTED]

et atteste avoir recueilli les éléments médicaux suivants :

-1- Parmis les symptômes : céphalées, mains enflées le matin, énorme fatigue qui l'empêchent de faire quoi que ce soit, douleurs des orbites, le nez les tempes. tremblement, vertiges, perte des mots. Elle entend des acouphènes stridents. Elle ressent le coeur qui palpite, a parfois de nausées.

-2- imputabilité : Elle a noté que l'apparition des symptômes suit le début de l'exposition à des champs électromagnétiques. Dans son logement la Wifi des voisins, les antennes relai trois faisceaux, certaines lampes (fluocompactes, néons), Les TGV qui stationnent à 200m dans la gare de maintenance. Elle a noté que l'arrêt de cette exposition est suivi, après un délai de récupération entre 24 heures et 3 jours, de la disparition des symptômes comme lorsqu'elle allait dormir chez sa grand mère avant qu'il y ait des implantations d'antennes relai. Le maximum des symptômes correspond au maximum des trafics de communications (entre 17h à 20h). Amélioration en forêt

-3- gravité : Des éléments permettent d'estimer le niveau de sensibilité. Elle doit fuir son domicile par périodes de 4 ou 5 jours. Elle ne peut plus travailler. Un voyage train pendant 2 heures provoque une fatigue intense. Les voyages en voiture aussi sont risqués à cause de l'intensité des acouphènes et de la baisse de la vigilance.

-4- handicap : Des éléments permettent d'estimer le handicap social par les mesures d'adaptation à la maladie : Impossibilité de reprendre son travail depuis 2006, difficulté à voyager. Peut fréquenter certains magasins mais pas plus de 10 minutes. plus de logement fixe.

-5- autre pathologie je n'ai pas constaté d'autre maladie pouvant expliquer ces symptômes et en particulier pas de trouble de nature psychiatrique.

Au vu des éléments recueillis je déclare :

-1- que cette personne est touchée par le syndrome d'hypersensibilité aux champs électromagnétiques (SICEM) sans qu'il soit besoin de recourir à davantage d'investigations.

-2- que Le faible niveau de champs auxquels cette personne est sensible et la nature des mesures d'évitement montrent qu'il s'agit d'une forme assez invalidante du syndrome.

-3- que le recours à une expertise psychiatrique est inutile dans ce syndrome qui relève de la toxicologie et des maladies métaboliques induites par l'environnement.

-4- que dans une telle situation et en l'absence de thérapeutique médicamenteuse régulièrement efficace, la principale recommandation médicale est de rester isolé de tout champ électromagnétique. En l'espèce, l'élimination du WiFi au travail (ou le maintien en arrêt de travail) et l'habitation en zone non irradiée dans les fréquences ELF et les hyperfréquences

Certificat remis sur demande, en main propre, en deux exemplaires, pour valoir ce que de droit.

[REDACTED] Docteur [REDACTED]